

Logo collectivités signataires



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Madame Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes des Rives de la Laurence, représentée par son Président, M. Frédéric DUPIC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommé : « CDC Rives de la Laurence » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC Rives de la Laurence en date du 22 septembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

La Communauté de communes (CDC) des Rives de la Laurence a été créée en décembre 2000 afin de répondre aux besoins des communes du territoire.

Elle dispose d'une situation géographique privilégiée. Aux portes d'une métropole en pleine croissance et à proximité de l'agglomération de Libourne, elle est composée d'un territoire à la fois rural et urbanisé, avec des paysages préservés, elle possède un important tissu d'entreprises et d'associations ainsi qu'un magnifique terroir viticole et agricole.

Elle est aujourd'hui composée de six communes : Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac.

- Caractéristiques territoriales :

En croissance démographique constante depuis les années 1970 (+7.2% entre 2013 et 2018), elle compte aujourd'hui 27 520 habitants sur les 82 km² qui composent son territoire, soit 1,7% de la population départementale. La densité de population y est supérieure à la densité départementale :

337 habitants/km² contre 161habitants/km² en Gironde.

Les communes au nord sont plus peuplées qu'au sud et la ville de Saint Loubès qui est la ville la plus peuplée, concentre à elle seule 35,5% de la population intercommunale.

Le phénomène de vieillissement de la population touche globalement l'ensemble des communes: les plus fortes augmentations de population sur la période observée se situent au niveau des 60 ans et plus (+13% de 60/74 ans en 5 ans). Le nombre de jeune (0/14 ans) augmente également de +10%, mais de manière moins homogène, cette croissance est principalement portée par les communes de Saint-Loubès, Beychac-et-Cailleau et Montussan.

A ce jour, la CDC Rives de la Laurence est la plus grande Communauté de Communes de l'Entre-deux-Mers.

La CAF couvre (en 2018) 46.2% de la population constituée à 66.7% de familles et 25% de familles monoparentales. Parmi les allocataires (hors étudiants et personnes âgées) 11.7% sont bénéficiaires du RSA et 6.2% de l'AAH.

- Offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :

Le taux de couverture global de l'accueil du jeune enfant est de 68 places pour 100 enfants de moins de 3ans, taux de couverture légèrement inférieur à celui de la moyenne du département (69.8). Parmi les parents allocataires avec des enfants jusqu'à 2 ans révolus, 85.3% sont actifs et 49.1% emploient une assistante maternelle.

Parmi les parents allocataires de jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus, 83.3% sont actifs et 22.9% sont monoparents.

La typologie des ménages fait apparaître une forte augmentation des personnes seules (+14,5% entre 2013 et 2018) et des familles monoparentales (+40% sur cette même période).

Plus d'un tiers des ménages restent des couples avec enfant(s) (34%), viennent ensuite les couples sans enfant (31%), et les personnes seules (23%).

Le parc de logements s'y est développé plus rapidement qu'à l'échelle nationale, et a été multiplié par 4 en 50 ans. Toutefois, le faible taux de vacance de logement (5,6%), fait apparaître la tension actuelle sur le marché de l'immobilier. On constate un manque de logement, et en particulier une pénurie de logements sociaux et de logements d'urgence.

La couverture médicale y est également plus faible que les moyennes départementales et nationales, avec un ratio de densité médicale de 0,76 médecin généraliste pour 1000 habitants.

Enfin, le taux de couverture intercommunal des hébergements pour personnes âgées est nettement inférieur au taux national : **66,8 places pour 1000** habitants de 75 ans et plus sur la CDC contre **123 places** selon ce même ratio en France Métropolitaine. Au regard du phénomène de vieillissement constaté, l'offre en termes d'hébergements pour personnes âgées est insuffisante.

La CDC Rives de la Laurence reste un territoire d'emploi, avec un taux de chômage intercommunal inférieur à celui du département (10,4% contre 12,8%) avec un taux d'activité des jeunes (15 à 24 ans) de 41%.

Les thématiques prioritaires qui ressortent du diagnostic réalisé à partir de l'analyse des indicateurs, des données recueillies lors des entretiens et de l'enquête en ligne sont :

- Les familles monoparentales : dont le nombre croit fortement. Ces ménages ont des besoins et attentes spécifiques (mode de garde, accès aux droits, accompagnement à la parentalité...)
- Les personnes seules : au sens de l'isolement.

- Les personnes âgées : en termes de dimensionnement de l'offre d'accueil, de services et de toutes les questions relatives au vieillissement de la population (thématique travaillée dans le seul cadre du projet social de territoire).

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, et l'accompagnement des familles en difficulté.

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont :

- La CDC Rives de la Laurence et ses communes membres assurent la gestion ou la délégation, des services aux familles développés sur ce territoire.
- La CAF de la Gironde mobilise son expertise, son ingénierie et ses dispositifs de droits communs pour soutenir le maintien et le développement des services aux familles

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Gironde et la CDC Rives de la Laurence souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CDC concernent :

L'aide aux familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

La CDC compte 6 établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) totalisant 150 places, et 179 assistantes maternelles actives.

Saint-Sulpice-Et-Cameyrac

- 37 assistantes maternelles dont 30 en activité, totalisant 106 places
- Une MAM « Mes premiers pas » comprenant 12 places
- Une micro-crèche « le terminus des bout'choux », de 12 places
- Deux micro-crèches « Kool and the Kids » et « Les chérubins » de 12 places chacune

Saint-Loubès

- Un RAM avec 1 ETP d'animatrice et 71 assistantes maternelles totalisant 218 places
- Un multi-accueil « Cabrioles » de 60 places
- Deux micro-crèches totalisant 24 places
- 4 MAM totalisant 32 places

Sainte-Eulalie

- Un RAM avec 0.50 ETP d'animatrice et 32 assistantes maternelles totalisant environ 100 places
- 3 MAM 40 places
- Un multi-accueil « Cadet Roussel/1,2,3 Pousse » de 24 places

Yvrac

- Une micro-crèche « Bébé sens » de 10 places.
- Un RAM avec 0.49 ETP d'animatrice et avec plusieurs assistantes maternelles totalisant 43 places

Beychac-Et-Cailleau

- Un RAM (3 communes) avec 0.93 ETP d'animatrice et 86 assistantes maternelles totalisant 276 places
- Dont, pour Beychac-et-Cailleau, 27 assistantes maternelles totalisant 98 places
- Un multi-accueil « Galipette » de 24 places pour environ 60 enfants accueillis
 - Beychac : 14 familles
 - Montussan : 15 familles
 - Saint-Sulpice-et-Cameyrac : 13 familles

Montussan

- 21 assistantes maternelles totalisant 72 places
- Deux micro-crèches « La courte échelle » et « Tom & Josette » totalisant 20 places

Une offre complémentaire d'accueil périscolaire et extrascolaire:

Saint-Sulpice-Et-Cameyrac

- Accueil périscolaire 3-6 ans : 56 places
- Accueil périscolaire 6-11 ans : 90 places
- Accueil les mercredis 3-6 ans : 56 places
- Accueil les mercredis 6-11 ans : 66 places le matin, 55 l'après-midi)

Saint-Loubès

- Accueil périscolaire à Jean de la Fontaine : 79 places
- Accueil périscolaire à l'Île Bleue : 79 places
- Centre de loisirs Primaire : 240 places (120 pour chacune des deux écoles)

Sainte-Eulalie

- Accueil périscolaire matin & soir : 124 places
- Accueil périscolaire mercredi : 106 places
- Accueil extrascolaire (vacances) : 98 places

Beychac-et-Cailleau

- Un CLEEA (Centre de Loisirs Enfants, Adolescents, Adultes)
- Un accueil péri et extrascolaire :
- 60 places pour les moins de 6 ans
- 114 places pour les 6/11 ans
- 36 places pour les 12/18 ans
- Pause méridienne : environ 280 enfants

Montussan

- 1 accueil de loisirs composé d'un pôle maternel et d'un pôle élémentaire.
- 1 accueil de loisirs Sports Vacances pour les enfants âgés de 7 à 12 ans
- 1 bibliothèque reliée en réseau aux médiathèque de la CDC

Yvrac

- 1 accueil de loisirs sans hébergement
- 1 accueil périscolaire

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

Une offre d'accompagnement à la Parentalité très hétérogène sur le territoire.

Saint-Loubès

- L'association « Evad' et vous » qui propose des activités parents/enfants, des cafés des parents...(REAAP)
- Le service jeunesse organise l'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour les élémentaires et collégiens.

Sainte-Eulalie

- Le Centre Social et Culturel propose diverses actions en faveur de l'accompagnement à la parentalité (CLAS, REAAP) autour de 3 axes de travail :
 - ✓ Accompagner les parents dans leur rapport à l'école
 - ✓ Accompagner les parents face aux conduites à risque
 - ✓ Mettre en place des après-midi récréatives au jardin des parents

Beychac-et-Cailleau

- Le LAEP (lieu d'accueil enfant parent) propose des activités mais aussi de l'information/sensibilisation sur les questions de parentalité
- L'Association CLEAA, au travers de l'Espace de Vie Sociale, propose des actions à destination des familles (CLAS, PIV, PVT).
- L'Association Maya l'abeille, propose des actions à destination des familles (REAAP).

Les communes de Saint Sulpice et Cameyrac et Montussan, se sont associées à Beychac-et-Cailleau pour offrir un service destiné aux enfants de 3 mois à 4 ans et à leurs parents. Ce pôle Petite Enfance, confié à l'association Galipette et disponible sur la commune de Beychac et Cailleau.

Yvrac

- La bibliothèque a aménagé et consacré un espace qui regroupe plusieurs ouvrages en lien avec cette thématique.
- La commune organise des actions à destination des familles (REAAP).

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle Sainte-Eulalie

- Centre social et culturel « Les jardins d'Akazoul » (point jeune, actions en faveur de l'insertion...)
- Un établissement France service situé à la Mairie, facilite l'accès aux droits.
- Emploi/ Insertion de PSP de la Mairie : Service Emploi Insertion Mairie, permanence mission locale, et permanence PLIE.

Yvrac

- Un Point Jeune (12-17 ans) à, ouvert certains jours de la semaine et pendant les vacances scolaires

Beychac-et-Cailleau

- Un Point Rencontre Jeune (PRJ) ouvert les mercredis et vacances scolaires, 3 soirs en semaine jusqu'à 19h et 1 vendredi soir /mois en soirée

Montussan

- Un Point Rencontre Jeune à accueille les 11-17 ans les mercredis et vacances scolaires
- Une permanence de la mission locale tous les mercredis
- Week ends ados proposés aux jeunes de 15 17 ans

Saint-Sulpice-et-Cameyrac

- Le SMILE (Super Maison de l'Information des Loisirs et de l'Education) à ouvert les mercredis, certains samedis et pendant les vacances scolaires

Saint-Loubès

- Le Service Jeunesse et Prévention, composé d'un Point Jeune (11-17) mais aussi d'une offre pour jeunes adultes (Point rencontre...)

Des actions d'accès aux droits ou de formation soutenus par la CAF :

21 BAFA ou BAFA accompagnés sur le territoire

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

- CIAS de la CDC : collaboration avec le travailleur social de la CAF.

La CAF intervient à hauteur de 25 724 000€ dans le cadre des prestations familiales en 2021.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CDC Rives de la Laurence met en place des actions (dispositifs ou évènements) au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

- « Lis tes ratures » : Manifestation culturelle, qui permet à un public jeune (de la maternelle à la classe de 3^{ème}), d'avoir un premier contact avec la lecture, le livre, et la littérature, en favorisant le travail collaboratif, les rencontres et les échanges. Les enfants travaillent à la création d'un projet à partir d'une œuvre qu'ils ont choisi avec leur enseignant. Ce projet est exposé au grand public lors d'un week-end, en présence des Auteurs.
- La course des 6 communes : Manifestation sportive de plein air (course, marche à pied, VTT), qui encourage la convivialité et le partage d'une activité en famille.
- Actions en lien avec le centre social de Sainte-Eulalie sur la thématique de la parentalité
- Réseau de médiathèques
- Présence d'un travailleur social CDC

Des actions spécifiques en faveur des seniors pour répondre à des besoins spécifiques :

Concernant le maintien à domicile : Mise à disposition d'aides à domicile sur le territoire, service de portage à domicile, organisé en régie ou externalisé.

Les professionnels pointent cependant du doigt l'absence de service de téléassistance (le besoin a été identifié par les CCAS).

En outre, les acteurs du territoire font état des mêmes problématiques observables à l'échelle nationale et notamment des difficultés sur le recrutement de personnel qualifié. Les métiers de l'aide à la personne sont aujourd'hui en perte d'attractivité, notamment à cause de représentations souvent fausses (« les aides à domicile sont des femmes de ménage »...).

La CDC Rives de la Laurence ayant compétence pour l'action sociale (CIAS) et pour la mise en œuvre de la CTG.

Les communes conservent la compétence enfance jeunesse.

Le projet de territoire a été défini autour d'une ambition commune :

Coopérer pour être à la hauteur des évolutions et mutations de la société

Et de trois grands principes :

- Une plus-value sur le territoire (plus de coordination et de transversalité)

- Un accompagnement de proximité sur les différents projets
- Le développement d'une offre de service adaptée aux enjeux du territoire

4 grands enjeux identifiés dans le cadre de la CTG:

1. Grandir sur les Rives de la Laurence :

- Créer les conditions d'un développement harmonieux pour les enfants et les jeunes
- Guider vers l'autonomie
- Accompagner le lien enfants/parents

2. Favoriser la qualité de vie des habitants

- Lutter contre les inégalités, surmonter les obstacles administratifs et permettre à chacun de s'insérer dans la société
- Concilier la vie familiale et professionnelle
- Faciliter la vie aux personnes porteuses de handicap et de leur famille
- Anticiper le vieillissement de la population

3. Valoriser l'identité du territoire

- Maîtriser positivement la représentation de la CDC Les Rives de la Laurence se distinguer de ses voisins
- Encourager le vivre ensemble
- Préserver la qualité environnementale et garantir la qualité de vie

4. Piloter la coopération

- Connaître et suivre les besoins sociaux selon les âges
- Maintenir et développer l'accessibilité des actions (Réduire les disparités)
- Animer et piloter la démarche du Projet Social de Territoire
- Assurer la transition du passage à la CTG

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont définis dans le plan d'action :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la CDC Rives de la Laurence s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de **la communauté de commune**

Le comité de pilotage est composé :

Pour la communauté des communes:

M. le maire de Beychac et Cailleau, M. le maire de Montussan, M. le maire de Sainte Eulalie, Mme la maire de Saint Loubès, M. le maire de Saint Sulpice et Cameyrac et Mme la maire d'Yvrac, le chargé de coopération globale, la DGS et/ou la DGA de la CDC.

Pour la caf :

Un agent de la Direction, la responsable de l'Unité territoriale Mme Valérie CALMELS, la conseillère territoriale Mme Laure DEHONDT

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité technique est composé:

Pour la communauté des communes/commune : De binômes élus/chargés de coopération CTG, d'un technicien représentant des communes par thématique (CESF, responsable petite enfance, responsable jeunesse, éducation...), la DGS et/ou la DGA de la CDC.

Pour la caf :

Le conseiller territorial, le travailleur social, un conseiller thématique (autant que de besoin)

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le

plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à St Loubés Le.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

| | | |
|---|---------------|---|
| La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde | | La Commune ou communauté des Communes des Rives de la Laurence |
| La Présidente du C.A | La Directrice | Le Président |

| | | |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Mme Nathalie GAILLARD-BIENFAIT | Mme Christine MANSIET | Mr Frédéric DUPIC |
| Maire de Beychac et Caillau | Maire de Montussan | Maire de Saint Loubès |
| Mr Philippe GARIGUE | Mr Frédéric DUPIC | Mme Emmanuelle FAVRE |
| Maire de Saint Sulpice et Cameyrac | Maire de Sainte Eulalie | Maire d'Yvrac |
| Mr Pierre COTSAS | Mr Hubert LAPORTE | Mme Sylvie BRISSON |

PROJET

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

Sera réintégré ici le diagnostic réalisé par POPULUS (en PJ)

Projet

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

A compléter

| CDC RIVES DE LA LAURENCE | | | |
|---|----------------------------------|---|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | Maintien des financements de la CAF (2021) en € | Maintien des financements des communes et de la CDC (2021) |
| EAJE | | | |
| 24 places | 1.2.3 Pousse- Ste Eulalie | 60 648.79 | |
| 60 places | Cabrioles -St Loubès | 164 035.81 | |
| 24 places | Galipette -Beychac et Caillau | 107 891.81 | |
| 10 places | Micro crèche- Beychac et Caillau | | |
| LAEP | | | |
| 150 heures | Galipette- Beychac et Caillau | 2 151.17 | |
| RPE | | | |
| 0.93 etp | Galipette -Beychac et Caillau | 11 271.18 | |
| 0.50 etp | Ste-Eulalie | 7 257.35 | |
| 1 etp | St Loubès | 15 759.46 | |
| 0.49 etp | Yvrac | 6 228.12 | |
| ALSH périscolaire, extrascolaire, accueil ados | | | |
| 98 294.71 heures | Akazoul- Sainte-Eulalie | 71 840.99 | |
| | Mairie- Sainte- Eulalie | | |
| 147 714.14 heures | Mairie Montussan | 42 787.15 | |
| 127 432.45 heures | Mairie St Sulpice et Cameyrac | 55 552.37 | |
| 296 379.16 heures | Mairie St Loubès | 67 142.35 | |
| 97 300 heures | Mairie Yvrac | 49 876.84 | |
| 108 116.62 heures | Mairie Beychac et Caillau | 112 622.87 | |
| Chargés de coopération | | | |
| 3.8 etp | Beychac et Caillau | 83 115.94 | |
| | Montussan | | |
| | Saint Loubés | | |
| | Saint Sulpice et Cameyrac | | |

| | | | |
|------------------------------------|---|-----------|--|
| | Sainte Eulalie | | |
| | Yvrac | | |
| Animation de la Vie sociale | | | |
| | Centre socio culturel Les Jardins d'Akazoul- Sainte Eulalie | 91 511.88 | |
| | Espace de vie sociale CLEAA- Beychac et Caillau | 23 332 | |
| | | | |
| Diagnostic CTG (2022) | | | |
| | Populus- CDC | 7 500 | |

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2020-2023 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Sera réintégré le plan d'action détaillé en PJ

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4

Axe 1 : (préciser par un verbe la transformation visée)

(Autant d'actions par axe que nécessaire)

Action 1 :

Action 2 :

Action 3 :

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

A finaliser

L'animation de la CTG est un enjeu énorme dans la mise en œuvre du plan d'action défini dans le projet social de territoire.

La CDC n'ayant pas la compétence Enfance jeunesse, elle s'attachera à s'appuyer sur les services des communes.

Des instances de pilotage, d'animation, de suivi et d'évaluation seront structurées en transversalité :

1) Instance technique

Objet → Assurer le suivi de la CTG en s'appuyant sur des groupes de travail par thématiques (acteurs de terrains, bénévoles, institutionnels, travailleurs sociaux...) et à faire le lien avec les instances de décision.

Composition → Chargés de coopération CTG, d'un Conseiller territorial CAF, et d'un technicien représentant des communes par thématique (CESF, Responsable petite enfance, responsable jeunesse, éducation...).

Temporalité → 1 fois par mois

2) Instance de pilotage

Objet → Déterminer les orientations stratégiques et valider chaque étape de mise en œuvre et d'évaluation de la CTG.

Composition → Elus et directions générales (CAF et CDC), partenaires institutionnels, Chargé de coopération référent CAF, Conseiller territorial Caf.

Temporalité → Autant que de besoin et à minima 1 fois par trimestre

ANNEXE 5 – Evaluation

A compléter

Le référentiel d'évaluation du projet fera l'objet d'un travail collectif pour définir des objectifs généraux aux fiches actions, et des critères permettant de vérifier :

La cohérence : action en accord avec les objectifs

La conformité : action respectant les textes règlementaires

La pertinence : action produisant les effets recherchés

L'efficacité : action atteignant les objectifs fixés et satisfaisant le public

Projet

ANNEXE 6 – Décision du conseil communautaire de la communauté de communes les Rives de la Laurence en date du 29 septembre 2022

Délibération de la CDC + délibération de chaque commune à joindre

Projet